



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2009/045

Genève, le 15 octobre 2009

CONCERNE:

Quinzième session de la Conférence des Parties

Informations générales

1. Date et lieu

La 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15) se tiendra à Doha (Qatar) du 13 au 25 mars 2009, à l'adresse suivante:

*Sheraton Doha Resort & Convention Hotel
Al Corniche Street
Doha
Qatar*

2. Inscription

Le Secrétariat envoie ci-joint aux Parties un *Formulaire d'inscription* (annexe 1) pour participer à la CoP15. Un formulaire par participant doit être rempli et renvoyé au Secrétariat dès que possible.

Le Secrétariat a placé le formulaire sur le site web de la CITES (<http://www.cites.org>), sous Documents officiels / Conférence des Parties / Inscription en ligne. Les participants ayant accès à Internet sont priés de s'inscrire par ce moyen.

L'enregistrement officiel des participants commencera le jeudi 11 mars 2009 à 9 heures.

3. Lettres de créance

Il est rappelé aux Parties que, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les lettres de créance habilitant les délégués à représenter leur pays doivent avoir été émises par une autorité compétente – le chef de l'Etat, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères. Le document original doit être soumis au Secrétariat si possible une semaine au moins avant la séance d'ouverture de la session avec sa traduction en français, anglais ou espagnol s'il n'est par rédigé dans une de ces langues.

Il est également rappelé aux Parties que les délégués sont admis à participer à la session à titre provisoire et sans droit de vote. Quand le Comité de vérification des pouvoirs a pris une décision concernant les lettres de créance, seuls les délégués dont le nom y figure ont le

droit de participer à la session. Les chefs de délégation sont donc priés de s'assurer que le nom de chaque membre de leur délégation figure dans les lettres de créance ou que celles-ci autorisent expressément le chef de délégation à nommer des conseillers auprès de sa délégation.

4. Réservations d'hôtels

Les délégués doivent prendre eux-mêmes leurs dispositions pour leur hébergement à l'hôtel. Ils devraient le faire le plus tôt possible, mars étant un mois très chargé à Doha. Le Ministère de l'environnement qatarien a fait des réservations dans plusieurs hôtels de Doha. Le document *CITES 2010 – hôtels officiels* (annexe 2) donne des informations sur les hôtels recommandés. Chaque participant doit remplir le formulaire de réservation pour l'hôtel de son choix et l'envoyer directement à cet hôtel.

5. Visas

La responsabilité d'obtenir leur visa incombe aux participants. Ils devraient s'y employer dès que possible.

Le document *Informations sur les visas* (annexe 3) donne des informations aux nationaux de tous les pays sur l'obtention du visa d'entrée. Cependant, les participants devraient vérifier auprès de l'ambassade ou du consulat qatarien dans leur pays si ces informations sont encore valables au moment de la demande.

Le document *Ambassades et consulats du Qatar à l'étranger* (annexe 4) donne la liste des pays où le Qatar a une représentation diplomatique.

Les hôtels officiels CITES 2010 peuvent fournir une assistance pour les demandes de visa. Les participants intéressés demanderont cette assistance aux hôtels lorsqu'ils les contacteront (voir annexe 2).

6. Réservation de salles de réunion

Il n'y aura pas de salles de réunion disponibles au *Sheraton Doha Resort & Convention Hotel* pendant la CoP15.

Des informations destinées aux délégations souhaitant louer des salles de réunion durant la CoP15 seront placées sur le site web de la CITES dès qu'elles seront disponibles.

7. Réservation de bureaux et d'espaces d'exposition

Des informations sur les bureaux et les espaces d'exposition à louer seront placées sur le site web de la CITES dès qu'elles seront disponibles.

8. Documents de la Conférence

Les documents de travail de la Conférence seront placés sur le site web de la CITES à mesure qu'ils seront disponibles.

Une série complète de documents sera remise à la délégation de chaque pays et à chaque organisation représentée par des observateurs au moment de l'enregistrement au Qatar.

Pas plus de deux copies de chaque document produit en cours de session ne seront remises à chaque délégation et organisation durant la session.

9. Participation des observateurs

Les agences ou organismes internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et les agences ou organismes gouvernementaux nationaux techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages qui ont informé le Secrétariat de leur souhait de se faire représenter à la session par des observateurs sont admis à participer, sauf si un tiers au moins des Parties présentes y sont opposées. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer aux séances sans droit de vote. Les agences ou organismes souhaitant être représentés à la session devront soumettre les noms de ces observateurs au Secrétariat CITES six semaines au moins avant l'ouverture de la session, à savoir d'ici au **samedi 30 janvier 2010**. Le Secrétariat n'acceptera plus de noms après cette date.

Organisations internationales non gouvernementales

Pour être enregistrée par le Secrétariat, une organisation internationale non gouvernementale doit démontrer:

- a) qu'elle est qualifiée dans la protection, la conservation ou la gestion de la faune et de la flore sauvages; et
- b) qu'elle est une organisation de plein droit ayant la personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.

Les organisations enregistrées comme organisations internationales à la 13^e session (CoP13, Bangkok, 2004) ou à la 14^e session (CoP14, La Haye, 2007) de la Conférence des Parties n'ont pas à demander à nouveau le statut international.

Toute organisation internationale non gouvernementale souhaitant être représentée à la CoP15 mais n'ayant pas été enregistrée à la CoP13 ou à la CoP14 doit envoyer sa demande au Secrétariat **le 4 janvier 2009 au plus tard**, avec des informations montrant qu'elle remplit les critères susmentionnés.

Organisations nationales non gouvernementales

Il est rappelé aux Parties et aux organisations nationales non gouvernementales que toute organisation nationale souhaitant participer à la session doit avoir obtenu préalablement l'approbation de l'organe de gestion de l'Etat où elle est située, conformément à l'article 2, paragraphe 2 b), du règlement intérieur. Le nom des observateurs de ces organisations et la preuve de l'approbation de l'organe de gestion doivent être soumis au Secrétariat au moins six semaines avant l'ouverture de la session, soit le **30 janvier 2009**, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du règlement intérieur.

10. Des *Informations sur le Qatar* sont données dans l'annexe 5.